

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (69)1154

Vol. 1969/0215

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(69) 1154 final

Bruxelles, le 5 décembre 1969

Proposition d'un

REGLEMENT DU CONSEIL

portant inclusion de nouveaux produits dans la liste
commune de libération figurant au Règlement
(CEE) n° 2041/68 du Conseil du 10 décembre 1968

(présentée par la Commission au Conseil)

Exposé des motifs

1. Le Conseil des Communautés Européennes, par règlement n° 2041/68 adopté le 10 décembre 1968 (1), a approuvé l'établissement d'une liste commune de libération des importations dans la Communauté à l'égard des pays tiers.
2. Dans son article 3 le règlement en question prévoit, entre autre, que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission et à la majorité qualifiée, peut décider l'inclusion de nouveaux produits dans la liste figurant à l'annexe I, lorsque de ce fait il n'y a pas de risque que puisse se présenter pour la Communauté une situation telle qu'elle est visée à l'article 4 dudit règlement, à savoir un préjudice grave ou une menace de préjudice grave pour la production communautaire des produits similaires ou des produits directement concurrents et la nécessité de sauvegarder les intérêts de la Communauté et des Etats membres.
3. La Commission a constaté, d'après les études conduites par ses Services, qu'un certain nombre d'autres produits, affectant les secteurs agricole et industriel, sont libérés par tous les Etats membres. La Commission estime donc, qu'il faudrait compléter la liste de produits, visés à l'annexe I du Règlement n° 2041/68, en ajoutant les produits en question, les conditions prévues par ledit Règlement étant pleinement réunies. En effet, le régime d'importation est le même dans les six pays de la Communauté (libération) et il n'y a pas menace qu'une situation telle que prévue à l'article 4 du règlement n° 2041/68 puisse se présenter, tout au moins dans un proche avenir.
4. La Commission propose, par conséquent, au Conseil d'inclure les produits dont il s'agit dans la liste (annexe I) prévue au Règlement n° 2041/68. Désormais, cette liste comprendra 871 des 1097 positions tarifaires du Tarif douanier commun.

.../...

(1) J.O. des Communautés Européennes n° L 303 du 18 décembre 1968

Proposition
de Règlement du Conseil portant
inclusion de nouveaux produits dans la
liste commune de libération figurant au
Règlement (CEE) No. 2041/68 du Conseil
du 10 décembre 1968

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

VU le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, et notamment son article 111,

VU le Règlement (CEE) No. 2041/68 du Conseil du 10 décembre 1968 (1) portant établissement d'une liste commune de libération des importations dans la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment son article 3,

VU la proposition de la Commission,

CONSIDERANT que certains produits non encore inclus dans la liste commune de libération des importations dans la Communauté à l'égard des pays tiers ont été libérés dans le cadre de l'organisation commune des marchés agricoles ou par des mesures prises par les Etats membres,

CONSIDERANT que leur inclusion dans la liste commune de libération ne risque pas d'entraîner pour la Communauté ou pour les Etats membres une situation telle que celle visée à l'article 4 dudit Règlement (CEE) No. 2041/68,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'inscrire ces produits dans la liste commune de libération,

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT:

.../...

(1) J.O. L 303 du 18 décembre 1968, pages 1 et 2

Article premier

Les produits repris à l'annexe au présent Règlement sont inclus dans la liste commune de libération des importations dans la Communauté à l'égard des pays tiers figurant au Règlement (CEE) No. 2041/68.

Article 2

Le présent Règlement entre en vigueur le

Le présent Règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les Etats membres.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Conseil

Le Président

SECTION II

PRODUITS DU REGNE VEGETAL.

<u>Chapitre 8</u>	Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons
08.03	Figues, fraîches ou séchées
08.06	Pommes, poires et coings, frais
08.08	Baies fraîches.

SECTION III

GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VEGETALES); PRODUITS
DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES;
CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE

<u>Chapitre 15</u>	Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale
15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volailles pressée ou fondue

SECTION IV

PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS

<u>Chapitre 16</u>	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang
<u>Chapitre 21</u>	Préparations alimentaires diverses
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits
21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs

ANNEXE I

SECTION VI

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES CONNEXES

Chapitre 35 Matières albuminoïdes et colles

35.01 Caséine, caséinates et autres dérivés des caséines;
colles de caséine

SECTION XI

MATIERES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIERES

Chapitre 53 Laine, poils et crins

53.05 Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés

SECTION XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA ET
MATIERES ANALOGUES; PRODUITS CERAMIQUES; VERRE ET
OUVRAGES EN VERRE

Chapitre 70 Verre et ouvrages en verre

70.14 Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune

SECTION XIV

PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES, METAUX PRECIEUX,
PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRAGES EN CES
MATIERES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES

Chapitre 71 Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux
précieux plaqués ou doublés de métaux précieux et
ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie

71.07 Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts
ou mi-ouvrés

.../...

SECTION XVII
MATERIEL DE TRANSPORT

ANNEXE I

- Chapitre 87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres
- 87.03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épanduses, voitures grues, voitures-projecteurs, voitures ateliers, voitures radiologiques et similaires
- 87.07 Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées
- Chapitre 88 Navigation aérienne
- 88.03 Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02

SECTION XVIII

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON OU POUR L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION EN TÉLÉVISION PAR PROCÉDÉ MAGNÉTIQUE, DES IMAGES ET DU SON

- Chapitre 90 Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux
- 90.01 Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques